

Arrêté n° ARR_26_0429_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63) ET BOULEVARD DU GENERAL DE
GAULLE (RD63)
À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
DU 19/02/2026 AU 11/03/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 09/02/2026,

VU la demande formulée par l'entreprise CHOLET TP demeurant ZA de l'Ecuyère 49300 CHOLET le 06/02/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de dévoiement du réseau d'Eaux Usées, BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63) à **St-Macaire-en-Mauges** à effectuer par l'entreprise CHOLET TP, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur le BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63) et le BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE (RD63). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux transports scolaires, bus et camions de collecte de ordures ménagères.

L'entreprise CHOLET TP garantit le libre passage des véhicules de secours ainsi que l'accès permanent à la caserne des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA VENDEE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DE BRETAGNE et vice-versa

ARTICLE 3 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD63
- VC 4 ROUTE DE GARROT
- RD91
- LA CROIX VERTE
- AVENUE DE L'EUROPE (RD91)
- RUE CHOLETAISE
- BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 et vice-versa.

ARTICLE 4 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026, une déviation est mise en place pour les transports scolaires et bus dans le sens rue du Menhir vers la rue du Docteur Schweitzer. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DE BRETAGNE
- RUE JULES VERNE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE JEAN MOULIN

ARTICLE 5 :

À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 11/03/2026, une déviation est mise en place pour les transports scolaires et bus dans le sens rue d'Anjou vers le Boulevard du Général de Gaulle. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE JULES VERNE
- RUE DE BRETAGNE
- RUE ESPETVEN
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (RD63)

ARTICLE 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CHOLET TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE - Service déchets, MAUGES COMMUNAUTE - Service mobilité, ALEOP, SDIS, ATD, Mairie annexe St Macaire en Mauges

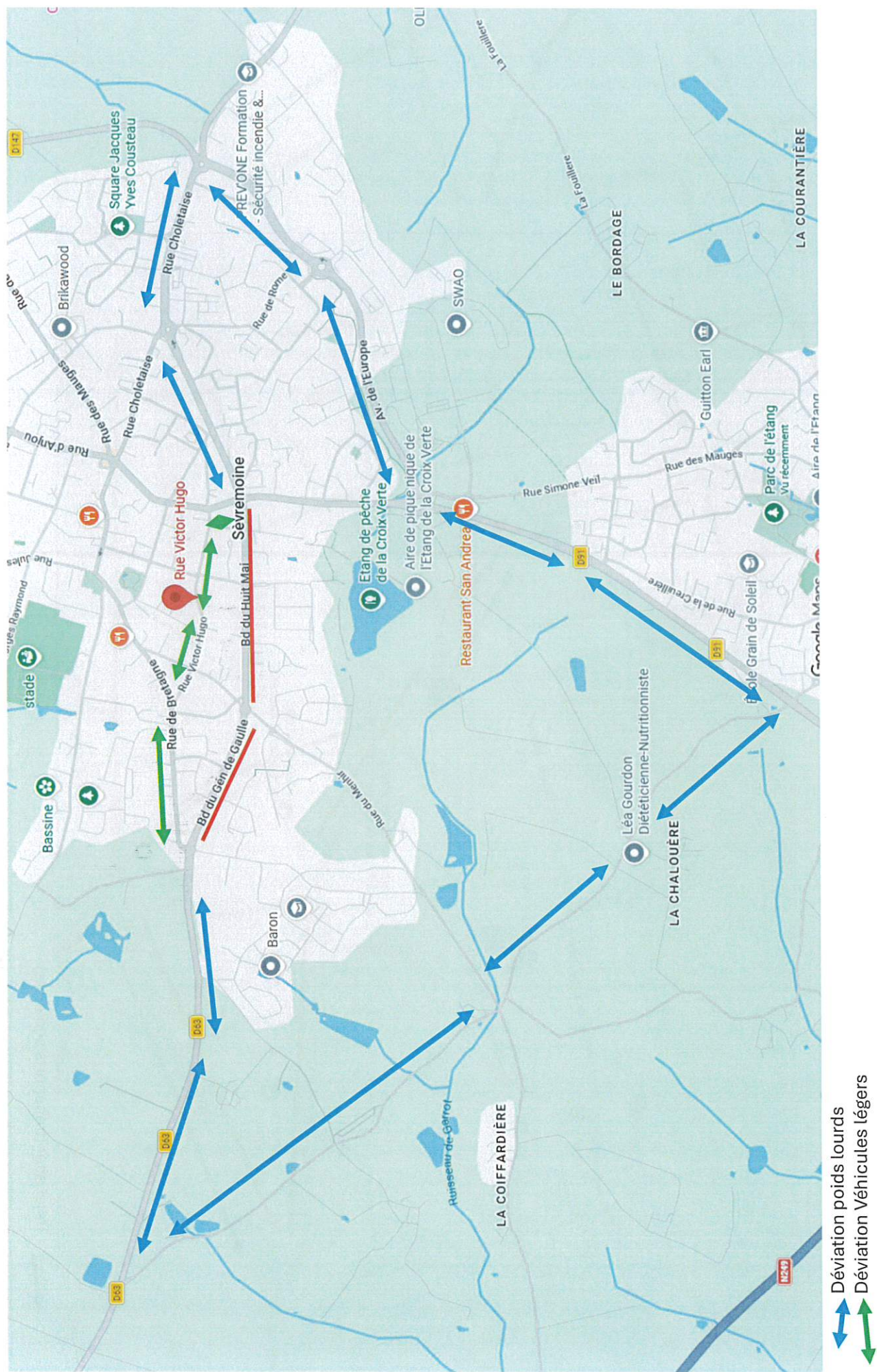
Fait à Sèvremoine, le 10 février 2026

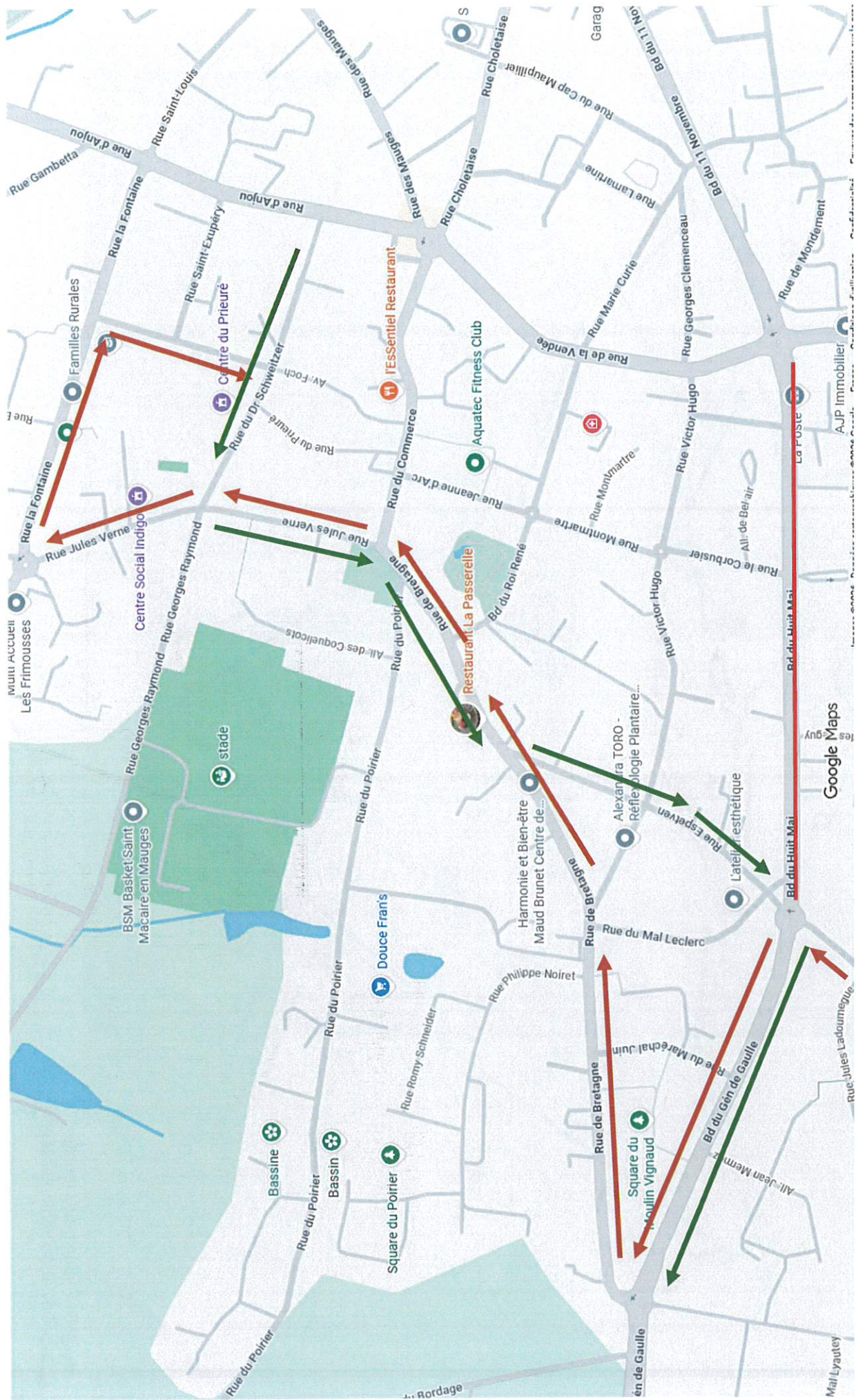
Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques

Paul NERRIERE







← Trajet aller (transports scolaires)

→ Trajet retour (transports scolaires)